



Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

¹ Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

CF: 2040 Partie B

Nom de l'établissement : Site Hepia Lullier

Adresse de l'établissement: Route de présinges 150, 1254 Jussy

Année du diagnostic : 2021

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ¹	Remarques	échéances
Extérieur	Fosse à purin	Gaine ventilation - Ventilation Fibre-ciment	moyen terme		2026
Extérieur	Abris matériaux	Toiture - Plaques ondulées (Fibre-ciment)	Long terme		2031
Extérieur	Les allées de circulation	Bacs fleurs en fibrociment	moyen terme		2026
Extérieur	Atelier P2 - Extérieur	Bacs fleurs en fibrociment	moyen terme		2026
Extérieur	Circulation des allées	Sol - joint de dilatation en fibrociment	moyen terme		2026
Intérieur des locaux	Ensemble des locaux (dans les dalles béton et sous les revêtements de sol)	Sol - joint de dilatation en fibrociment	moyen terme		2026
Extérieur	Circulation des allées (devant la chaufferie)	Sol - Plaques plane (fibre-ciment)	moyen terme		2026
Extérieur	Serre S11 et 14	Portes - Plaques plane fibre ciment	moyen terme		2026
Extérieur/intérieurs	Ensemble des ateliers	Murs - allège en plaque fibre ciment	moyen terme		2026
Rdc	Ensemble des locaux (dans les dalles béton et sous les revêtements de sol)	Conduits de fluide - Mousse + coque plâtre rigide verte + bouchons	Court terme		2022
Rdc	Atelier-N - WC Atelier-O - WC femme Atelier-P2 - WC homme Atelier-P2 - WC femme	Cloison séparatrice en fibreociment	Long terme		2031
Administration sous-sol	Couloir 6	Plaque fibro-ciment sur porte	Long terme		2031



Administration Rdc	Couloir gauche placard technique	Plaque fibro-ciment	Long terme		2031
-----------------------	----------------------------------	---------------------	------------	--	------

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.